

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL303

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

ARTICLE 43

A l'alinéa 12, substituer aux mots : « d'Aix-Marseille-Provence », les mots : « de Marseille-Aix-Provence »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.